

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [anne hefnawy](#)

<https://www.cadre21.org/membres/bd4523cef1f00ed52c7029e8>

Date d'obtention : 2021-01-27 18:30:47

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que la trousse est là pour me guider pas à pas dans les étapes que je dois suivre en présence d'un cas de sexto. Je dois m'y référer en tout temps lorsque la situation à moins que cela ne concerne pas des étudiants, à ce moment -là référer les plaignants au policiers. Également nous avons l'obligation de confisqué un matériel électronique si l'on croit que du matériel de pornographie juvénile. En aucun cas nous pouvons demander à consulter le dit matériel.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

oui j'ai maintenant un protocole clair à suivre et cela va uniformiser les interventions.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

me référer aux questions de la grille, pour la collecte d'information auprès des élèves. ne pas contacter dès le début de l'intervention, le présumer coupable